

A LA MARYSE

Société par Actions Simplifiée au capital de 500,00 euros

Siège social : 49 Rue Étienne Marcel – 93100 Montreuil

RCS BOBIGNY n° 943 392 779

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille Vingt-cinq,

Et le 22 septembre 2025

A dix heures,

Au siège social,

Les associés de la société **A LA MARYSE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 500,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 943 392 779, dont le siège social est situé 49 Rue Étienne Marcel – 93100 Montreuil, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Présidente.

Étaient présents ou représentés :

Les deux associés, détenant la totalité des **100 actions** composant le capital social

CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée est présidée par **Madame LLEIXA DAUPHIN, née BAKIR Sonia**, en sa qualité de Présidente associée.

Elle constate que l'Assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente
- Autorisation de cessions d'actions
- Nomination d'un Directeur Général
- Modification de l'enseigne et du nom commercial
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La Présidente met à la disposition des membres de l'Assemblée les projets de résolutions et documents légaux, conformément aux dispositions en vigueur.

La discussion est alors ouverte.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Autorisation de cessions d'actions

Après lecture de l'article 13-II des statuts stipulant que « les actions ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des personnes étrangères ou même entre associés, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des actions »,

L'Assemblée Générale **autorise** les cessions suivantes :

- **Madame BAKIR Naima** cède **5 actions** sur les 50 qu'elle détient à **Monsieur TANZITI Abdelfattah**.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un Directeur Général

L'Assemblée Générale **nomme** en qualité de Directeur Général :

Monsieur LLEIXA DAUPHIN Yoann

Né le 19/05/1983 à VERSAILLES

Demeurant : 118 Avenue de la résistance 93100 MONTREUIL

De Nationalité Française

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Modification du nom commercial et de l'enseigne

L'Assemblée Générale décide de **modifier le nom commercial et l'enseigne** de la société comme suit :

De : **A LA MARYSE**

À : **THE BAKIRY**

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

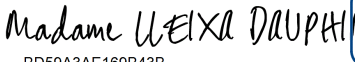
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Les associés

Madame LLEIXA DAUPHIN Sonia NAIMA BAKIR

Signé par :  BD59A3AE169B43B...	DocuSigned by:  AF8003452802472...
--	--